

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Trieste, le 29 octobre. — Une lettre de Zante du 6 octobre, contient ce qui suit :

Une partie de la flotte turque a paru le 3, à la pointe du jour, devant notre isle; le contre-amiral anglais se trouvant précisément alors ici avec un vaisseau de ligne, un cutter et un brick, il alla aussitôt à la rencontre des turcs, pour les empêcher d'entrer dans le golfe de Patras. Il est à propos de remarquer que la nuit du 2 au 3 avait été très obscure, pluvieuse et orageuse, de sorte que le commandant de la flotte turque assailli par ce mauvais temps, passa avec une partie de ses bâtimens près de Zante, tandis que les 60 autres voiles entraient dans le canal. Celles-ci virèrent de bord à la vue et par l'ordre de l'amiral anglais, qui leur fit observer, que ce n'était pas ainsi qu'on devait exécuter la convention. Mais à une heure après-midi, le vent ayant changé et cette division de la flotte ayant aperçu son amiral avec 20 bâtimens entre Zante et Céphalonie, elle changea de résolution, et sur un signal qu'il donna, elle se réunit à lui. Cette jonction fut terminée à 4 heures, pendant que les anglais se trouvaient encore au milieu des turcs. L'amiral turc déclara aux anglais que sa destination était pour Patras, et que d'après l'ordre de son souverain, il devait continuer sa navigation vers ce golfe. Les anglais revinrent alors dans notre rade, mais la matinée du 4, ils suivirent la flotte turque. Pour me mettre au fait de ce qui en arriverait, je montai avec quelques amis sur la hauteur où est posé notre télégraphe; de là, nous remarquâmes que les anglais firent feu, mais qu'aucun bâtiment turc ne répondit. Cette scène dura trois quarts d'heure. On ne connaît pas encore jusqu'à présent les événemens ultérieurs.

Une autre lettre de Zante également du 6 octobre, confirme le contenu de la précédente; mais elle ajoute, que la flotte turque de 60 voiles était entrée dans le golfe de Patras, pendant que les 20 autres voiles avaient eu l'engagement avec les anglais.

D'après des rapports antérieurs contenus dans des feuilles italiennes, il paraît que les forces des alliés devant Navarin, qui se fiaient sur l'armistice de 20 jours conclu le 26 septembre avec Ibrahim-pacha, étaient bien peu considérables, lorsqu'il fut rompu par le commandant turc, comme le raconte la lettre ci-dessus. L'amiral Codrington avait, le 26 septembre, envoyé les vaisseaux de ligne le *Genoa* et l'*Albion*, ainsi que les frégates le *Cambrian*, et le *Seringapatam* à Malte, (où ils arrivèrent le 5 octobre) pour se préparer, et venir ensuite le rejoindre. L'amiral de Rigny avait fait voile pour Milo, et l'escadre russe n'était pas arrivée.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 octobre. — On nous communique une lettre de Carthagène écrite par une personne digne de confiance. Quoique d'une date un peu ancienne, elle mérite d'être rapportée. On y lit ce qui suit :

Le 21 août — Le libérateur a fait voile de Barranca le 13, à bord du bateau à vapeur le *Santander*, et il arriva le 14 à Mompax. Le 15 il est parti pour Ocana où il est arrivé le 18. Les troupes qui avaient reçu l'ordre de se mettre en marche pour l'intérieur sont restées à Mompax et à Ocana. Le libérateur n'a pris avec lui qu'une garde d'honneur.

Le pouvoir exécutif a enfin signé le 6 de ce mois le décret du congrès qui convoque pour le 2 mars prochain à Ocana la grande convention nationale, et le corps législatif était occupé de la discussion relative au mode d'élection des membres qui feront partie de cette assemblée.

Les troubles de Guayaquil sont apaisés. Nous sommes informés par la poste de Panama que le général Fores a passé les Darch et qu'il est entré à Guayaquil le 18 juillet.

Tout est ici maintenant fort tranquille. L'adoption du décret qui convoque la convention a produit déjà un heureux effet, et l'on ne doute pas que la réunion de cette assemblée ne parvienne à apaiser toutes les dissensions.

ESPAGNE.

Madrid, le 18 octobre. — Les révoltés Saperes et Caragol, en quittant Manreza et Vich, se sont portés à Llaveneras et à Torella, et de là ils sont venus le 9 pour attaquer le quartier-général du général Monet, qui se trouvait à Cerbera. Ce général a été obligé de battre en retraite pour rejoindre le reste de sa

division, qui se trouvait placé sur la route de Lérida et Tarragone, et même, après cette réunion effectuée, le général Monet ne se trouva pas en mesure de se soutenir contre les forces des rebelles, et fut obligé de se replier de nouveau, et de marcher sur Manreza. A la vérité, le 11, des forces assez considérables étant sorties de Tarragone, et les insurgés ayant été contraints de se retirer de nouveau à leurs anciennes positions des montagnes de Calaf et de Berga, le général Monet put alors reprendre les siennes à Cerbera. Mais tout ceci prouve que les rebelles sont bien loin d'être détruits, et notre Gazette elle-même est obligée d'avouer que Saperes commande encore 1500 hommes; et, comme elle ne fait aucune mention de Caragol, qui commande une division aussi forte que celle de son collègue, on peut estimer sans témérité que ces deux chefs ont encore 4 à 5000 hommes sous leurs ordres.

FRANCE.

Paris, le 30 octobre. — On écrit de Toulon 20 octobre :

Rien ne transpire ici relativement à la guerre d'Alger; je vous dirai seulement qu'il y a déjà un mois qu'un bâtiment de guerre de la marine royale captura, près de l'île de Corse, un corsaire sous pavillon algérien, contenant environ quarante hommes. On les a conduits ici, ils sont actuellement en jugement: tous les jours, depuis une semaine, on les conduit au tribunal de la cour martiale; là on fait leur procès. Il paraît que ce sont des pirates; et selon toute apparence ils seroient condamnés à la peine de mort.

Un incendie spontané vient d'avoir lieu chez un épiciers en gros à Paris. Du cobalt, ou poudre aux mouches, avait été pulvérisé à la mécanique. La matière s'étant échauffée au point de brûler lentement, elle était très chaude et légèrement lumineuse quand on la renferma en grande quantité dans le magasin: on couvrit le tout de même matière, et quelques jours après on en pesa certaine quantité sans s'apercevoir de la combustion. La nuit suivante, le paquet prit feu et le communiqua au magasin. Pendant la pulvérisation du cobalt, on avait dû humecter la matière, ce qui a contribué à produire l'effet pyrophorique que cette substance offre souvent quand elle est en poudre fine échauffée par la combustion. Les commerçans doivent donc prendre des précautions particulières pour éviter l'accumulation du cobalt pulvérisé et surtout légèrement humecté; et en outre il est bon qu'ils sachent que la matière connue dans le commerce sous le nom de *cobalt* ou poudre aux mouches, est formée en grande partie d'arsenic, et que la vente en est assujettie aux précautions prescrites par les lois et réglemens.

Le juge de paix du canton de Lens est saisi en ce moment d'un litige dont l'importance n'excède pas 8 centimes; il s'agit de 6 liards. La loueuse de chaises de la commune du Vendin-le-Vieil a fait citer devant M. le juge de paix une jeune fille de cette commune, qui, à cause de l'insuffisance des chaises de l'église, y portait la sienne, et qui, en raison de cette circonstance, a refusé de payer la rétribution qu'on exigeait d'elle. Il est à remarquer que le coût de la citation s'élève à 5 fr. 40 cent. C'est le 25 octobre qu'a dû être jugé ce fameux procès.

La police vient de saisir vingt-huit voleurs, qui paraissent avoir établi leur domicile dans une des caves d'une maison en construction rue du Dauphin.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Addition à la séance du 29 octobre. — M. Reyphins: Votre commission qui a eu l'honneur de présenter à S. M. l'adresse que vous avez votée en réponse au discours d'ouverture de la session des états-généraux, a été reçue avec le cérémonial accoutumé. M. le président de la première chambre a donné lecture de cette adresse à S. M. Le roi a répondu qu'il était charmé de rencontrer dans les états-généraux les mêmes opinions et les mêmes vœux... S. M. espère que dans les importantes discussions qui vont avoir lieu elle trouvera toujours le même accord de sentiment pour le bonheur de la nation. La députation a été reconduite avec les cérémonies d'usage.

M. Beelaerts répète en hollandais le rapport de M. Reyphins. M. le président: Je remercie la députation au nom de la chambre.

Voici le discours prononcé dans cette séance par M. Fabrice Longré, relatif au projet de loi qui porte abolition de certains droits de douanes sur les objets importés sous pavillon suédois :

« Un projet de loi résultant d'une convention, et cette convention amenée par les soins qu'apporte le Roi à maintenir la dignité de sa couronne en faisant respecter les intérêts de ses sujets : un loi qui va fournir à l'Europe une nouvelle preuve de la libéralité de nos principes en matière de douanes, de notre désir de voir supprimer les barrières, qui isolent les nations, qu'elle matière de réflexions non moins utiles, que satisfaisantes ! utiles en ce qu'elles nous font souvenir que ce n'est pas la faiblesse ni la condescendance qui nous ouvriront les portes que la jalousie étrangère s'obstine à fermer à notre commerce; satisfaisantes, en ce qu'elles nous donnent une haute idée de la sagesse de notre gouvernement et l'espoir d'un accroissement de prospérité. Combien cette session s'ouvre sous d'heureux auspices ! Tandis qu'un traité augmente nos libertés commerciales, un autre bien plus important nous apporte la paix religieuse, et avec elle la certitude d'un accroissement de libertés. La liberté, fille de l'ordre, grandit à mesure que l'autorité s'étend et celle d'un Roi adoré de ses sujets, est sans bornes aussi bien que sa puissance. N'en doutons pas, si quelques nuages apparaissent encore çà et là, semblables à ces vapeurs qui sont le prélude d'un beau jour, on les verra bientôt se dissiper. Les soucis, la sombre inquiétude pourraient-ils être longtemps le partage d'une famille dont un père a su réunir les membres et n'en plus former qu'un faisceau, symbole de la force ? Malheur à qui chercherait à faire douter de la pureté de ses intentions ! Oui, n'en doutons pas, bientôt nous n'aurons plus à reporter nos regards sur le passé, que pour considérer avec admiration les épreuves qu'il a plu à la providence de nous faire traverser pour arriver à ces jours de paix intérieure, d'union et par conséquent de bonheur.

« Quel est le peuple qui oserait encore fonder des espérances sur notre dissidence d'opinion en matière commerciale, après nous avoir vu savoir faire taire les passions en matière religieuse ! Espérons donc que les pas que nous faisons aujourd'hui dans la carrière de la liberté du commerce seront bientôt suivis d'autres plus importants.

« Un roi qui a su donner un grand exemple de tolérance dans un siècle où on la prône tant et où on la met si peu en pratique ; un roi qui a su prouver que rien ne lui coûte quand il y va du bonheur de son peuple, n'aura pas donné en vain une grande preuve de sa modération ; il ne laissera pas oisifs les rares talens qu'il a su découvrir et utiliser. Les heureux événemens qui provoquent aujourd'hui notre reconnaissance nous en promettent d'autres, attendons-les avec confiance. Mais s'il fallait les hâter par de nouveaux sacrifices en nous imposant de nouvelles privations, n'hésitons pas. Souvenons nous que nous avons l'honneur de représenter un peuple à qui tous les genres de vertus sont familiers, un peuple renommé par sa patience et qui dénué de moyens a été l'artisan de sa fortune. Mais pour qu'il soit en état de supporter les sacrifices qu'exigeraient les dispositions des puissances rivales, n'oublions pas que nos sermens nous imposent l'obligation de ne rien négliger pour alléger le poids des charges que ce bon peuple doit supporter. Perdons-le moins que jamais de vue à l'approche du budget décennal. Faisons de plus en plus entendre ses vœux. Ne taisons pas ses plaintes. C'est ainsi que nous contribuerons à augmenter l'enthousiasme de la nation par un souverain si digne d'être aimé et que nous faciliterons, non moins qu'en vengeant les intérêts nationaux des atteintes qu'on voudrait leur porter, la conclusion des traités que l'intérêt général de pair avec celui de notre pays, nous fait désirer.

« Un souverain qui a su commander l'amour et la confiance de ses sujets a acquis dès-lors de puissans titres à l'estime des souverains étrangers. Ne les entend-on pas déjà applaudir à l'ère de bonheur qui s'ouvre devant nous ? n'en avons nous pas une preuve dans ce qui se passe entre notre auguste monarque et le chef vénérable d'une autre religion que la sienne ? Pussions-nous apprendre de nouveau à l'ouverture de la session qui doit suivre, que les négociations entamées au sujet de nos intérêts commerciaux ont montré le désir sincère que l'on avait de part et d'autre de les régler à la satisfaction mutuelle. C'est alors que nous nous écrivons plus que jamais. Heureuse notre patrie d'être gouvernée par un tel roi ? heureuse encore de pouvoir ne compter au nombre de ses mandataires que des hommes assez éclairés pour être véritablement tolérans, des hommes amis de la paix et de la liberté ? J'ai dit. »

Les sections de la 2^e chambre s'assembleront demain pour délibérer sur le budget.

LIÈGE, LE 2 NOVEMBRE.

On écrit de La Haye, 29 octobre, que les sections ont émis unanimement leur opinion sur le fameux code pénal, en demandant qu'il fut discuté sur des questions à proposer préalablement en comité général. C'est cette marche qui a été suivie d'abord pour le code civil, et l'on sait ce qui est resté des premières conceptions de ce code. (*Journal de la Belgique.*)

L'auteur d'une lettre signée C que nous avons reçue il y a quelques jours, en publie une seconde dans le *Courrier des Pays-Bas* que cette fois il signe V, et dans laquelle il s'étonne que sa première lettre n'ait point paru dans notre journal. Le *Courrier des Pays-Bas* s'en étonne également. Nous nous étonnerions, nous, qu'un journal fût obligé de dénouer aux tribunaux une classe entière de négocians sur la foi d'une lettre anonyme. Si l'auteur avait signé sa lettre, on aurait pu lui faire voir que

c'est une manière assez singulière de comprendre la liberté du commerce que de défendre au négociant de faire son prix comme il l'entend. C'est peut-être se faire une idée singulière aussi de la concurrence naturelle dont parle la loi, de croire que lorsqu'un établissement nouveau, soit librairie, soit messagerie, ou tout autre, fait des sacrifices temporaires pour s'attirer la vogue et que par là il force les anciens établissemens de faire temporairement aussi les mêmes sacrifices, ils soient obligés de les perpétuer malgré eux et de compromettre leur industrie, faute de pouvoir s'entendre sur l'époque où ils en reviendront à la concurrence naturelle, c'est-à-dire celle qui leur donne un gain raisonnable et qui règne sur toutes les autres places de commerce. *Dewar.*

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Mardi dernier on a appelé au tribunal correctionnel l'affaire de M. le général Crewe contre M. de Simoni. Cette audience a été entièrement occupée par la discussion de trois incidens qui offrent peu d'intérêt. M. de Simoni a demandé la caution *judicatum solvi* que les conseils du général ont présentée sur le champ en priant le tribunal de l'arbitrer, et M. Stouls banquier s'étant offert, cette caution a été acceptée. Un autre incident élevé par M. de Simoni consistait à prétendre que la liste des témoins devait lui être signifiée ; le tribunal a rejeté cette demande comme contraire à la loi et aux usages. Enfin un troisième incident s'est élevé sur la remise que M. Simoni voulait obtenir d'une copie du journal contenant les comptes de la dépense du général. Les Conseils de M. Crewe ont refusé cette remise, 1^o parce que ce registre est la propriété du général, 2^o parce que ce n'est qu'une copie dont l'original est encore entre les mains de M. de Simoni, 3^o parce qu'ils entendent en faire usage pour prouver une foule de doubles emplois et d'abus de confiance. Le ministère public, pour trancher toute difficulté, a requis le dépôt de ce registre entre ses mains, comme corps de délit ou pièce de conviction. Le tribunal ayant ordonné ce dépôt, les conseils de M. Crewe en ont fait la remise sur le bureau, et M. le président l'a aussitôt paraphé par premier et dernier. Le ministère public ayant demandé que l'on procédât à l'instruction du fonds, M. de Simoni a déclaré qu'il se rendait appelant du jugement, et le tribunal a remis la cause jusqu'après la décision de l'appel. *N. M.*

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Luxembourg, 27 octobre.

Monsieur,

Une année s'est écoulée depuis que la ville de Luxembourg a été le théâtre de l'attentat commispour des motifs frivoles par un lieutenant prussien sur un citoyen Belge ; à cette action étrange a succédé un procès au moins aussi étrange. L'arrêt du conseil de guerre établi à Trèves a été cassé par le roi de Prusse, pour défaut de forme, sans qu'on ait pu en connaître le dispositif ; les accusés Lobenthal et Poppe ont été dans le courant du mois de juillet dernier transférés à Sarelouis, où l'affaire a été aussitôt instruite de nouveau. Trois mois se sont passés, et rien encore n'a transpiré sur la nouvelle instruction. Les témoins n'ont pas été entendus de rechef en personne, de sorte qu'il paraît qu'on s'en tiendra à la première déposition écrite. Au reste, il semble que le gouvernement, même le plus partisan du secret, devrait par exception, donner quelque publicité à une affaire, qui a fait une si forte impression sur le public, non pas pour complaire à une vengeance impatiente, mais pour satisfaire les sentimens de justice qui se trouvent dans le cœur de tous les hommes. Ce serait aussi le meilleur moyen pour opérer enfin un rapprochement entre les bourgeois et les militaires qui continuent à rester, sous tous les rapports, étrangers les uns aux autres, comme s'ils appartenaient à deux nations ennemies.

Depuis plusieurs jours, il circule à Luxembourg deux listes de souscription ; l'une pour frapper une médaille en mémoire de l'établissement d'une route d'Arlon à Marche, l'autre pour en frapper une en mémoire du Concordat.

Agréer, M. le Rédacteur, etc. *Notomb.*

RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE, par M. A. Blanqui. — COLONIES.

M. Adolphe Blanqui s'est déjà fait connaître par les brillants discours qu'il a prononcés à l'École de commerce de Paris où il occupe avec distinction la chaire d'histoire et d'économie industrielle. M. Blanqui est aussi l'auteur de l'ouvrage dont nous occupons. Il s'était proposé d'y tracer le tableau des événemens qui ont bûté ou ralenti les progrès de l'industrie et de faire ressortir les principales leçons qui se déduisent d'une pareille suite de faits. L'objet de l'écrivain était connu on le voit de la plus haute importance ; il ne s'agissait de rien moins que de démontrer par des faits que les lois les plus favorables à l'industrie et au commerce sont celles qui leur laissent le plus de liberté, que les prohibitions, les monopoles leur sont funestes et que le travail est la véritable source de la richesse et de la prospérité des nations. Sous ce rapport M. Blanqui est loin d'avoir accompli la tâche utile qu'il s'était imposée.

Les premiers chapitres de son livre sont consacrés à la navigation et au commerce des anciens, à celui que faisaient au moyen âge, Venise et Gènes alors sa rivale, et enfin aux grandes découvertes qui illustrèrent les Espagnols et les Portugais vers le milieu et à la fin du 15^e siècle. Il y a là beaucoup de choses que depuis Raynal on a lu partout, et l'auteur, en industrie qui connaît le prix du temps, aurait pu les retrancher sans

à son ouvrage. Par une compensation mal entendue il passe rapidement sur des faits importants et contemporains : telle est l'émancipation des colonies espagnoles, qui ouvre à l'industrie un nouveau monde, un monde peuplé de vingt millions d'hommes privés des jouissances physiques et intellectuelles de la civilisation moderne et demandant à grands cris les produits et les lumières de l'Europe. Il semble qu'un pareil événement devait occuper un peu plus l'écrivain que le commerce des anciens Grecs et des Carthaginois, il y consacre toutefois un même nombre de pages.

Il traite non moins succinctement de la révolution de l'Amérique du Nord. Il se borne à rapporter les causes de l'insurrection et comment les Anglais succombèrent. C'était le lieu cependant de faire ressortir cette grande faute du gouvernement britannique, qui en émancipant cette colonie, aurait épargné du sang et gagné dix-huit cents millions de francs que lui coûta une guerre inutile. La France, agissant plus sagement à l'égard de Saint-Domingue, vient de renoncer à une stérile souveraineté ; en revanche, elle a reçu de l'or et s'est donné encore les honneurs de la générosité.

Il entrait grandement dans les attributions de l'historien d'éclaircir à cette occasion la question des colonies que des économistes distingués regardent comme une charge pour les métropoles. (1) celles-ci étant obligées de supporter une partie des frais de leur administration civile, militaire et judiciaire, administration très-onéreuse, car la plupart de ses agents étant européens regardent les colonies comme un pays qu'ils quitteront un jour, où ils doivent se hâter de s'enrichir, et non comme une terre qu'ils sont chargés de faire prospérer.

On accorde encore aux colonies des privilèges commerciaux véritable duperie pour les métropoles. Nous lisons dans le dernier de la *Westminster Review* que les seuls articles un peu importants que l'Angleterre tire de sa colonie du Canada, sont la potasse et le bois de construction. Or, la potasse du Canada est beaucoup plus chère et moins bonne que celle des Etats-Unis sur laquelle on a mis en Angleterre, un droit d'entrée, afin de protéger la consommation de la première; de sorte que cet article coûte à l'Angleterre chaque année 700.000 francs de plus qu'il ne coûterait, si la potasse des Etats-Unis pouvait entrer sans payer de droits comme celle du Canada. On calcule que la préférence de même nature que l'Angleterre accorde au Canada pour le bois de construction, lui fait perdre également plus de 24 millions de francs par année.

Il est de même en France pour le sucre. On y consomme annuellement 100 millions de livres de cette denrée, que l'on tire de la Guadeloupe et de la Martinique à raison de 50 francs le quintal (50 livres). A la Havane, le quintal de sucre ne coûte que 35 francs. La France ferait donc une épargne annuelle de 15 millions de francs sur ce seul article si le commerce était libre. La conservation des colonies oblige encore les métropoles à sur pied une marine militaire dispendieuse, d'entretenir et d'élever des forteresses, précautions qui n'ont point empêché récemment les Américains du Sud de briser le joug espagnol. Jusqu'ici telle a été l'issue de beaucoup de guerres coloniales, fait notable et propre au moins à fixer l'attention des gouvernements engagés dans cette lutte malheureuse.

En résumé, le livre de M. Blanqui, comme beaucoup d'autres du même genre, sera sans force véritable contre les doctrines opposées aux siennes; si l'on veut pourtant en ces matières attaquer le mal dans sa racine, c'est par des faits invinciblement établis et par des déductions rigoureuses qu'il faut combattre ses adversaires. M. Blanqui affirme et prouve rarement. Si les formes d'un résumé ne permettent pas les preuves, alors à quoi bon les résumés en matières de raisonnement, en matières où l'on veut convertir ?

Signés.

(1) D'après un rapport fait en 1820 par le ministre de la marine de France, les deux Antilles coûtaient annuellement six millions à la métropole.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On a publié la semaine dernière à la librairie P. J. Collardin à Liège, une brochure contenant, outre les concordats de 1827 et de 1801 et les pièces officielles qui s'y rattachent, une dissertation sur les concordats par M. Lanjuinais et un examen critique de la dernière convention. La dissertation de M. Lanjuinais manque des développemens que la matière comportait; on pourrait peut-être faire à l'examen de la convention nouvelle le reproche d'être aussi un peu court. Cet écrit d'une vingtaine de pages fait avec modération et bonne foi, est une espèce de résumé des reproches adressés au concordat ou aux autres actes récemment émanés de la cour de Rome. On doit cependant regretter d'y retrouver comme chez la plupart des écrivains qui traitent aujourd'hui cette matière, une tendance à mêler le nom du roi à la discussion, tendance fâcheuse qui résulte de l'ignorance où l'on est généralement des formes constitutionnelles, et qui ne peut d'aucune manière être profitable à la presse dans un pays où elle ne peut être entourée de trop de considération et d'appui.

Signés

M. le docteur Crivelli qui a habité Liège pendant quelque temps, et qui s'est fait connaître par plusieurs opuscules, se propose de publier incessamment à Bruxelles par voie de souscription, un ouvrage qui aura pour titre : *Jugement universel, politique et moral de l'Europe.*

Dans la dernière séance de la société géographique de Paris, M. Pacho a lu un discours sur un projet de M. Drovetti, consul-général de France en Egypte, concernant la civilisation de l'intérieur de l'Afrique. Ce projet consisterait à envoyer d'Egypte un certain nombre de jeunes hommes africains qui seraient admis dans les écoles de Paris et pourraient être initiés aux avantages de la civilisation. M. Drovetti annonce qu'il fera les premiers frais de cette entreprise philanthropique, dont les sciences ne peuvent moins que l'humanité pourront recueillir des fruits utiles.

« Ces jeunes Africains, a dit M. Pacho, retournant ensuite dans leur patrie, y propageraient leurs nouvelles idées. Ces idées, pareilles à la *flèche Messagère*, passeraient de tribu en tribu, d'oasis en oasis; les esprits réfléchiraient, les lumières se répandraient, et quelques enfans occasionneraient peut-être ce que tant de siècles n'ont pu produire. »

M. Dumont éditeur du *Répertoire dramatique* vient de publier un vaudeville fort original 1750 et 1827, en deux actes ou tableaux, séparés l'un de l'autre par un léger espace de 77 ans. Voilà une violation d'unité capable de faire tomber à la renverse tout partisan des trois règles. Ce coup d'audace a bien profité aux auteurs de ce vaudeville. Ces deux tableaux, comme le titre le fait présumer, présentent des contrastes très saillans: ils renferment de fort jolis détails; les couplets et le dialogue ne manquent ni de trait ni d'esprit. Pas n'est besoin de dire que la comparaison des temps n'est nullement à l'avantage des hommes de 1750.

Ce vaudeville est le premier de ceux qui seront publiés par M. Dumont pendant le dernier trimestre de cette année. Il faudrait dans l'intérêt de l'éditeur et des souscripteurs que les pièces qui suivront fussent dignes de leur aînée.

Nous indiquons ici les titres des comédies-vaudevilles du *Répertoire*, imprimés pendant le 3^e trimestre. — *Le Gascon à trois visages.* — *Les emjiriques.* — *Le jeune Maire.* — *Le futur de la grand-maman.* — *Sainte Périne.* — *Le coureur de veuves.* — *Perkins Warbec.* — *Odéna.* — *Le petit fifre.* — *L'artiste.* — *Le solliciteur.* — *Zoé.*

TEMPÉRATURE du 2 novembre. — A 8 heures du matin, 7 degrés : à une heure, 7 degrés.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

EN VENTE chez GUILMARD, libraire, rue Vinave-d'Ile, n. 41 :

Introduction à l'étude du droit romain, traduite de l'allemand de M. F. Mackeldey, par Etienne, revue et augmentée d'un précis encyclopédique et suivie d'une restitution de la loi des XII tables et de l'édit perpétuel, par M. Warnkoenig, professeur; 1 vol. 8°. Prix 1 fl. 41 c.

Principes du droit naturel, suivis des élémens du droit naturel, par Burlamaqui, nouvelle édition, avec notes et additions du professeur Félice, revue et augmentée par M. Cotelle fils, docteur en droit; 8°. Prix 2 fl. 83 c.

Juris civilis ecloga, in qua, practer justiniani institutiones; 1 vol. in-12, br. Prix 2 fl. 36 c.

Traité de chimie élémentaire, théorique et pratique, par le baron L. J. Thenard, 6^e édition; 2 vol. 8°. Prix 7 fl. 56 c.

Œuvres complètes de Pigault-Lebrun, nouvelle édition, Demat, tome 1^{er}. Prix 94 c.

Etudes de la langue nationale des Pays Bas, d'après les meilleurs auteurs, et selon les principes grammaticaux de Meyer, par Laurent; 1 vol. in-12. Prix 1 fl. 64 c.

Mémoires d'Elisabeth-Charlotte, duchesse d'Orléans, mère du régent; tome 1^{er}. Prix 94 c.

L'art de parvenir à la fortune, ou traité de l'industrie humaine; in-18. Prix 1 fl. 18 c.

Traité élémentaire de physique, par C. Desprez, professeur de physique au collège royal d'Henri IV, répétiteur de chimie à l'école polytechnique, membre de plusieurs sociétés savantes Paris, 1827; 2^e édition, revue et considérablement augmentée; un très fort volume in-8^o de 854 pages, avec planches. Prix 5 fl. 43 c.

Ouvrage adopté par le conseil royal de l'instruction publique en France, pour l'enseignement dans les établissemens de l'université.

Les journaux français et belges en ont parlé avec beaucoup d'éloge.

La première édition, tirée à 10,000 exemplaires, a été épuisée en deux ans.

La deuxième édition comprend les nouveaux travaux sur les diverses parties de la physique, entr'autres de grands développemens sur les *Pyromètres pour la haute température, le microscope à réflexion, les pompes à deux pistons, les pompes à incendie, les thermomètres à maxima, la mesure des hauteurs par le baromètre*, etc.; les articles *machine à vapeur et magnétisme* ont été refondus; ceux *météorologie, températures du globe et sources de la chaleur animale* y sont traités d'une manière plus détaillée que dans aucun autre ouvrage de physique. Enfin ce traité est entièrement au niveau de la science. (359)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain BAL à Fontainebleau, faubourg Ste. Marguerite. 357

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (13)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très fraîches, à 1 fl. 42 c. le cent. (274)

Au GASTRONOME, Pont-d'Isle, n. 26, on vient de recevoir truffes fraîches, chevreuil, gruyère nouveau, Parmesan, Brie, Neufchâtel et Chester, Bologne d'Italie, Brunswick, Arles et Lyon; daubes nouvelles assorties, gros marons d'Orléans. (360)

On désire louer une maison propre au commerce et qui serait située soit rue Vinave-d'Ile, rue du Pont-d'Ile, place de la Comédie, place Royale ou aux environs. S'adresser rue Basse-Sauvinière n. 96. 358

() Le mardi six novembre 1827, à deux heures de relevée, chez le sieur de *Loncin*, entrepreneur de ventes publiques, quai d'Avroy, n. 577, à Liège, il sera procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets de la succession de la D^{lle} Jeanne-Joseph Petitjean, décédée à Liège, rue de l'Étève; lesdits meubles et effets consistant en bois de lit, matelats, coussins, tables, tableaux, gravures encadrées, vêtements de femme, etc. Le tout argent comptant.

() A vendre une superbe maison située à Liège, rue Basse-Sauvinière, n. 816, avec porte cochère, une autre porte donnant sur le quai, quatre grandes pièces au rez-de-chaussée, quatre caves, grande cour, offices, écuries, etc.; le tout en très-bon état et réunissant toutes les commodités désirables. S'adresser au notaire *Paque*.

() BELLE VENTE DE LIVRES.

Le lundi, 5 novembre 1827, aux deux heures de relevée, M^c. *Libens*, notaire à Liège, vendra, Place Ste. Claire, n. 130, en cette ville, une quantité de livres de tout genre, dont le catalogue se distribue chez ledit notaire ainsi que chez la veuve *Deboubers*, imprimeur; rue du Pont. Argent comptant.

() BELLE VENTE DE BOIS.

Samedi 10 novembre 1827, à onze heures précises du matin, le notaire *Delvaux*, fera au rivage de Chokier, une vente très considérable de bois, savoir: quantité de vernes, poutres, gros bois, hêtres, bois de fosses, deux gros arbres d'usine, etc. etc. Argent comptant.

VENTE DE TAILLIS ET FUTAYE.

Mardi 6 novembre 1827 et jours suivans, les propriétaires des bois de *Haute et Basse Arches*, situés dans la commune d'Haltinne, feront vendre publiquement 50 à 60 bouniers de très beaux taillis par portions, croissant dans la *Haute Arche*; on vendra aussi quantité de marchés de chênes et hêtres de la plus belle venue, propres à tout usage.

La vente de taillis aura lieu le 6 chez le garde *Lamy*, à Labas. On vendra la futaye au pied des arbres, le 7 dans la *Haute Arche*, et le 8 dans la *Basse Arche*, contiguë au bois commun d'Ohey: à crédit. (23a)

Le fabricant de bas, place de la Comédie, n. 783 a l'honneur de prévenir le public qu'il a reçu un nouvel assortiment de bas blancs et écrus, à jours et unis, ainsi que bas de laine, de France première qualité, gilets, jupons, robes d'enfant etc. etc., un assortiment de fichus demi-soie, cravattes noirs et de couleur, cotonnette, mouchoir et autres articles, Bas de soie noirs, et blancs. (346)

() Vente de très beaux bois taillis.

Jeudi 8 novembre 1827, à onze heures du matin, à la ferme de Natinne, Madame la baronne de Coër de Herve de Bierset, fera vendre par le notaire *Delvaux*, la coupe de taillis de cette année, croissant dans le bois de Natinne. A crédit.

() A vendre avec facilité de paiement, en entier ou par moitié, 1^o une concession de mines de houille et charbon, 2^o une forte part dans une autre exploitation, 3^o et une part dans le droit d'exploiter des mines d'alun. — S'adresser au notaire *Delvaux*, place Verte, à Liège.

A louer une maison de commerce, rue Ste. Ursule, n. 886. S'adresser au n. 887 même rue. (306)

A louer pour le quinze décembre prochain, une bonne et commode maison, avec un beau jardin légumier, située faubourg St. Laurent, n. 1140. S'adresser n^o 1138, même faubourg. (326)

(562) Mardi 6 nov. 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire *Delvaux*, en son étude sise place Verte, à Liège, à la vente sur adjudication, de la belle et vaste maison de feu M. l'avocat Moreau, située à Liège, rue Hors-Château, n. 91, consistant en plusieurs bâtimens, savoir: un sur le devant, ayant de grandes caves, deux belles pièces au rez-de-chaussée, deux au premier étage, deux au deuxième et un grand grenier, une belle cour avec un bon jet-d'eau, un autre bâtiment ayant une grande cuisine, un grand salon et plusieurs chambres derrière une cour avec deux pompes, et autres bâtimens. S'adresser audit notaire *Delvaux*.

Lundi 12 novembre, à dix heures du matin, les enfans Bar feront exposer en vente publique et adjuger définitivement, une maison n. 833, située en Crapaurue, à Verviers, avec cour derrière et étable; plus une maison n. 832, avec étable et jardin potager, situés derrière l'autre maison, avec toutes dépendances, tenant aux propriétés du chirurgien Lamarche, et de l'architecte Bellelamme. La vente aura lieu en la demeure et par le ministère du notaire *Lys*. La mise à prix est réduite à 4725 florins, en diminution du prix on désignera des capitans pour deux mille florins environ, en rente perpétuelle à 4 o/o.

Le cahier des charges est déposé chez ledit notaire, dépositaire des titres, qui présentent toute sûreté pour l'acquéreur. (312)

Joli appartement garni ou non à louer, derrière St.-Jacques n. 493. (98)

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 18 septembre 1827, les représentans du sieur Mathieu Dethier et de la dame Marie Catherine Crabay, feront vendre au plus offrant par devant Mr. le juge de paix du canton de Fléron, le sept novembre 1827, à dix heures du matin, au domicile du sieur Thomas Lacroix, cabartier à Saive, par le ministère du notaire *Monfelt*, de résidence au dit lieu commis par le prédit jugement, une foulerie, une maison leurs appendices et dépendances avec 82 perches et 83 aunes carrées de jardin et prairies, le tout ne formant qu'un ensemble, situé dans la commune dudit Saive canton de Fléron, en lieu dit *et Mousset*, aux conditions qu'on peut voir chez le dit notaire. L'adjudicataire aura toute sûreté et toute facilité pour le paiement du prix. (278)

(595) Lundi cinq novembre prochain, et le lendemain à deux heures après-midi les héritiers bénéficiaires de Marie Anne Legipont veuve Doutrepoint, marchande de meubles, feront vendre à la maison mortuaire rue du Pont à Liège, n. 903, les marchandises provenant de sa succession, telles que commodes, secrétaires, garde-robes, lits, matelats, couvertures de lit, miroirs, formes de lit, etc.

Le jeudi suivant huit novembre, et le lendemain à deux heures après-midi, ils y feront vendre les meubles meublans notamment, linges, literies, batterie de cuisine, estampes, argenterie, or et bijoux, savoir: croix à diamants, boucles d'oreilles, bagues, et un St-Esprit suspendu par un nœud, et onze chatons, le tout aussi en diamants.

L'argenterie et les bijoux seront vendus le huit novembre, on pourra les voir ledit jour au bureau de la justice de paix du quartier du Nord, rue Nevice à Liège, depuis dix heures jusqu'à midi.

A louer pour Noël prochain un beau et vaste quartier, composé de 2 pièces et une cuisine au rez-de-chaussée; 4 pièces au 1^{er} étage, 2 au second avec cave et grenier, situé rue St. Hubert, n. 595. (247)

VENTE PUBLIQUE.

Ville de Courtrai, province de Flandre-Occidentale, royaume des Pays-Bas.

Les grands et beaux MOULINS-A-EAU, avec les grandes vannes, sur la rivière la Lys, situés en la ville de Harlebeque, solidement construits en pierres de taille, servant à moulinner grains, de la drèche, à fouler, à tordre huile, à fabriquer bleu d'azur, et un autre à peler le grain, fèves et sarrazin; trois MOULINS-A-VENT, à moulinner bleds et drèche, avec les édifices et fonds de terre, dont deux moulins sont situés en la ville de Harlebeque, et l'autre en la ville de Courtrai; le tout en pleine activité, à vendre.

Par deux séances, dont la première pour la mise-à-prix aura lieu le mardi six novembre 1827, et la seconde pour l'adjudication définitive le mardi quatre décembre suivant, chaque fois à neuf heures du matin, à l'hôtel du Lion d'Or, sur la Grande-Place à Courtrai: on exposera en vente les moulins-à-eau ci-dessus désignés, formant le premier lot, et les moulins-à-vent, terres et édifices en dépendants, réglés en quatre lots différens, sauf accumulation, au gré des amateurs.

La prime de mises-à-prix est d'un huitième d'un pour cent du montant de l'adjudication préparatoire.

Le cahier des charges, titres de propriété et plans figuratifs sont déposés rue de Lille, n. 34, en ladite ville de Courtrai. (300)

Par exploit de l'huissier Maréchal, en date du vingt-cinq octobre 1827, enregistré à Liège le même jour, la dame Marie-Adèle Petit, épouse séparée de biens d'Emile Petit, négociante, domiciliée à Liège, pour laquelle l'avoué *Bougniet* a charge d'occuper et occupera, a fait, en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal de première instance séant à Liège, le dix-neuf dudit mois d'octobre, enregistré le vingt-trois du même mois, donner citation et ajournement audit Emile Petit, devant négociant, demeurant à Liège, rue Féronstrée n. 500, et dont le domicile et la résidence actuels sont inconnus, 1^o par affiche de la copie desdites citations, ajournement et jugement à la principale porte extérieure dudit tribunal de première instance; et 2^o par la signification d'une pareille copie des mêmes pièces à Mr. le procureur du roi du susdit tribunal, en son parquet sis dans les galeries du palais de justice de Liège, en parlant à Mr. Dethier, l'un de ses substitués, lequel a visé ledit exploit, à comparaître, le dix novembre prochain 1827, à neuf heures et demie du matin, d'abord en la chambre du conseil, et ensuite à l'audience publique du susdit tribunal, première chambre, à l'effet 1^o d'être entendu sur les faits et les fins articulés et énoncés dans ledit jugement; et 2^o d'entendre dire et déclarer que la requérante sera autorisée à vendre et à aliéner la quotité à elle appartenante dans certains immeubles dépendant de la succession de feu Claude Petit son ayeul, auquel elle a succédé, par représentation de Claude Petit son père, desquels immeubles elle est co-proprétaire par indivis avec plusieurs membres de sa famille; et notamment le sieur Louis Petit son oncle, et qui sont situés dans les environs d'Quanne, département de l'Yonne, royaume de France, le tout avec dépens en cas de contestation.

Pour extrait conforme. L. J. Bougniet, avoué. (301)